

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2008

En exercice	27	<i>L'an deux mil huit, le dix huit décembre , à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick LARIVIERE, Maire.</i>
Présents	25	
Absent excusé	1	
Absent	1	
Procuration	1	
Votants	26	
Date de convocation	12 décembre 2008	
		<i><u>Membres présents</u> : Mr LARIVIÈRE Patrick. Mr LEMÉTAYER Claude. Mme VINOUSE Maryvonne. Mme GUÉRIN Annick. Mr LOILIER Pierre. Mme FILLÂTRE Annick. Mr BASQUIN Marc. Mr COUREUIL Daniel. Mr GANCHE Jean-Luc, Mme CHAUMONT Marie-Aude, Mr FAGUAIS Lucien, Mr TOUQUETTE Pierre. Mr TRÉCAN Louis. Mr DURANT Claude. Mme BAZIN Denise. Mme SOUEFF Chantal, Mme DANARD Valérie. Mr GAZENGEL Michel. Mme COLLIN Valérie. Mr CACHERA Daniel. Mme MAUROUARD Marie-Christine, Mr PERRIN Nicolas, Mr DAVOINE Louis, Mr SIMON Claude, Mme THÉAULT Béatrice.</i>
		<i><u>Procuration</u> : Monsieur ALIX Roger à Mr LEMÉTAYER Claude</i>
		<i><u>Absent</u> : Mr LECHAT Marc</i>
		<i>Secrétaire de séance : Monsieur LEMÉTAYER Claude</i>
		<i>Le conseil municipal accepte à l'unanimité de se prononcer sur les questions diverses.</i>

M. Trécan, excusé lors de la précédente réunion de conseil tient à réagir suite aux propos de M. Ganche rapportés dans le procès verbal. M. Trécan ne partage pas son opinion et estime en effet que le bilan des communes associées est loin d'être négatif. Sous réserve de cette observation, le procès verbal de la réunion précédente est adopté.

2008/ 123 Réalisation d'un emprunt

Vu les propositions des différents établissements bancaires (CIC, Crédit Mutuel, Caisse des Dépôts, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, BFT),

Vu l'avis de la commission des finances du 15/12/2008,

Considérant suite aux questions posées par M. Gazengel que la société Dexia a bien été consultée mais n'a pas adressé de proposition d'une part et que d'autre part l'emprunt doit être conclu avant le 31 décembre pour des questions d'équilibre budgétaire,

Considérant enfin que l'évolution des taux d'intérêts est incertaine et que l'on ne peut affirmer qu'il y aura une nouvelle baisse en début d'année prochaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité (25 votants, 3 abstentions 22 pour-Mme Vinouse se considérant intéressée par l'affaire ne prend pas part au vote) :

de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution du prêt suivant :

- moyen terme de 800 000 €, destiné à assurer le financement du projet et dont le remboursement s'effectuera :

- en 25 années
- au taux fixe de 4.50% l'an
- en échéances constantes
- selon une périodicité semestrielle
- avec des frais de dossier de 200 €

- de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin les impositions nécessaires.
- de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr Patrick Larivière, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

2008/ 124 Participation scolaire 2008/2009

Vu l'état des dépenses et le nombre d'enfants admis dans les deux écoles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité la participation scolaire réclamée aux Communes de résidence des enfants à la somme par élève de :

Pour les élèves scolarisés à l'école du Chat Perché : 1 175. 25 €

Pour les élèves scolarisés à l'école Louis Pergaud (sauf CLISS) : 523.76 €

Pour les élèves scolarisés en classe de CLISS à l'école Louis Pergaud : 496.70 €

En cas d'admission d'un enfant en cours d'année dans l'une de ces écoles, la somme réclamée sera proportionnelle à la période d'admission de l'enfant dans l'établissement.

2008/125 - Virement entre budgets relatifs à la répartition du personnel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de virer :

- 25 853.79 € du budget eau au budget assainissement
- 11 508.13 € du budget assainissement au budget Commune
- 22 518.66 € du budget eau au budget Commune

2008/126 Subvention au profit de la société de chasse de Les Pas

Vu l'avis des commissions,

Considérant que l'association a déposé un bilan 2007 qui laisse apparaître un montant de dépenses de 5798.42 € et un montant de recettes de 6394.05, que la société de chasse sollicite une subvention de 150 € pour 2008, que la subvention versée en 2006 était de 60 € et que l'association n'a pas demandé de subvention en 2007, que le document budget 2008 indique 2512 € de recettes et 6320.60 € de dépenses, que l'association compte 8 sociétaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de verser à la société de Chasse de Les Pas une subvention ordinaire de 70 € et une subvention exceptionnelle de 80 €.

2008/127 Décisions modificatives - reprise de provisions

Considérant que de 1992 à 1996 des provisions ont été réalisées sur les budgets eau et assainissement sans objectif déterminé, qu'à l'époque, compte tenu de la réglementation applicable ces provisions n'étaient pas prises en compte pour établir le résultat de l'exercice.

Considérant que la réforme de la nomenclature M49 (= plan comptable pour les services eau et assainissement) oblige désormais à déduire les provisions du résultat, que le montant des provisions constatées s'élève pour le service des eaux à 152 796.45 € et pour le service assainissement à 93 182.48 €.

Considérant que ces provisions n'ont pas été constituées en vue d'un risque déterminé d'une part et que d'autre part leur maintien compromet l'équilibre budgétaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- annuler la délibération 2008/99 du 10 septembre 1999
- modifier le budget eau de la façon suivante :

Compte 001 (investissement recette) : - 152796 €
Compte 021 (investissement, recette opération d'ordre) : + 152 796 €
Compte 023 (exploitation, dépense, opération d'ordre) + 152 796 €
Compte 7815 (recette d'exploitation, opération d'ordre) : + 152 796 €

- modifier le budget assainissement de la façon suivante :

Compte 001 (investissement recette) : - 93 182 €
Compte 021 (investissement, recette opération d'ordre) : + 93 182 €
Compte 023 (exploitation, dépense, opération d'ordre) + 93 182 €
Compte 7815 (recette d'exploitation, opération réelle) : + 93182 €

- De reprendre les provisions constituées sur les budgets eau et assainissement.

2008/128 Transfert de la parcelle AH 291 dans le domaine du Département de la Manche

Considérant que la parcelle AH 291 se situe dans l'emprise de la voirie départementale, le conseil municipal après en avoir délibéré sollicite à l'unanimité le transfert de la parcelle cadastrée AH 291 dans le domaine du Département de la Manche et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement de cette affaire.

2008/129 Extension du périmètre du syndicat de la Basse Vallée du Couesnon

Vu la délibération du syndicat de la Basse Vallée du Couesnon en date du 15 septembre 2008,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité favorablement sur le principe d'adhésion des Communes de Huisnes sur Mer et Tanis au Syndicat de la Basse Vallée du Couesnon.

2008/130 Dénomination de la rue RD 275 du lieu dit la Caserne au Pont Landais

Vu l'avis de la commission consultative d'Ardevon,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de dénommer la RD 275 du carrefour formé par cette voie avec la RD 776 (lieu dit la caserne) jusqu'à la limite communale avec le territoire de la Commune de Huisnes sur Mer (lieu dit le Pont Landais) : « Route de la côte ».

2008/131 Renouvellement de Baux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité M. le Maire à renouveler les baux suivants :

- Bail avec Mme Nelly Chauvin pour la location des parcelles ZC 2 (26 a 50 ca) et ZI 2 (50 a 70 ca) sur la Commune associée de Les Pas à compter du 2 juin 2008 pour un loyer la 1^{er} année de 153 €.
- Bail avec l'EARL Fauconnier pour la location des parcelles 017 ZC 28 (28 a 90 ca) et 017 ZH 2 (40 a) sur la Commune associée d' Ardevon à compter du 25 novembre 2008 pour un loyer respectif la 1^{er} année de 63 € et de 76 €.

2008/132 Admission en non valeur

Vu la demande du comptable public en date du 12 décembre 2008,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'admettre en non valeur la somme de 1.10 € correspondant à la redevance cantine garderie de Mme Sassier-Gandon (nouvelle adresse inconnue, montant trop faible pour poursuites contentieuses).

2008/133 Participation versée à l'école Notre Dame

Vu la délibération 2008/124,

Vu la liste des enfants transmise par l'école Notre Dame,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (deux abstentions) d'attribuer à l'OGEC Notre Dame une participation de 523.76 € par enfant scolarisé en classe élémentaire et domicilié sur la Commune.

La somme versée pour l'année 2008/2009 s'élève donc à $56 \times 523.76 \text{ €}$ soit 29 330.56 € - 10 000 € seront versés à l'OGEC en janvier 2009 sur la journée complémentaire 2008 et 19330.56 € en mars 2009.

2008/134 Décision modificative, budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier le budget assainissement de la façon suivante :

Compte 2315-041 (dépense, opération d'ordre) : + 100 €

Compte 2033-041 (recette, opération d'ordre) : + 100 €

En effet, lorsque la Commune réalise des insertions publicitaires pour la réalisation de travaux d'investissement, cette dépense est imputée au compte 2033 opération réelle.

Lorsque les travaux sont réalisés, la somme relative aux opérations de publicité pour mise en concurrence doit faire l'objet d'une écriture d'ordre (mouvement entre comptes, il n'y a pas d'entrée ou sortie d'argent) : édition d'un titre de recette au 2033-041 et d'un mandat au 2315-041 afin de rattacher la publicité aux travaux.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés, les sommes sont transférées en fonctionnement.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Patrick LARIVIÈRE
Maire de Pontorson,

Le secrétaire de séance,

Les membres du conseil municipal,